



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 02 FEVRIER 2017 (Convocation du 23 janvier 2017)

Effectif légal du Conseil
Municipal : 19
Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 16

L'an deux mille dix sept, le jeudi deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme MEURIE Dominique, Maire.

Présents : Mmes Dominique MEURIE, Monique THEYS, Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mrs Jean-Michel MARTEAUX, Eddy NEMERY, Mmes Nathalie LECOCQ, Chantal MENEGATTI, Mrs Jean Pierre LAJEUNESSE, Didier LEPLANG, Mme Marie-Françoise HELOIN, Mr Romuald LECLER (arrivé à 20H18), Mme Evelyne MASSIN, Mrs Régis COLLINET, Frédéric LE GUINIO, Mme HANNIER Caroline.

Absent excusé : Mr Cédric SEVIN.

Absents : Mrs Alain KOSTUS, François NAUDIN.

Procurations : Mr C. SEVIN a donné procuration à Mme M. LESSERTISSEUR.

Secrétaire de Séance : Mme Martine LESSERTISSEUR a été élue secrétaire de séance.

CM N° 2017/0001 - Accueil de Loisirs Sans hébergement Année 2017 (ALSH)

a) Vote des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Après avoir examiné ce point,

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- fixe les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2017 :

. Pour les enfants de la Commune : 5,00 euros par jour + 4,10 euros le repas + goûter par enfant offert pendant les grandes vacances)

. Pour les enfants venant de l'extérieur : 8,00 euros par jour + 4,10 euros le repas + goûter par enfant offert pendant les grandes vacances)

. Temps de garderie de l'ALSH par ½ heure et par enfant : 0,50 € (carte de 10 unités de ½ heure = 5,00 €) (de 7H30 à 8H30 et de 16H30 à 18H)

b). REPAS

La restauration de l'ALSH est assurée par Compass Group France sous le nom commercial de Scolarest.

c) REMBOURSEMENT AUX FAMILLES EN CAS DE DEFECTIO

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- décide le remboursement aux familles pour les cas suivants et à partir de 3 jours d'absences consécutifs pour les petites vacances et à partir de 5 jours d'absences consécutifs pour les grandes vacances:

- maladie de l'enfant inscrit sur présentation d'un certificat médical
- mutation ou déménagement
- cas de force majeure laissé à l'appréciation du Maire.

La demande de remboursement par la famille devra être faite dans les 8 jours suivants l'absence de l'enfant à l'ALSH (avec justificatif médical).

d) PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- vote la structure en personnel de l'ALSH de la façon suivante :

. Sous réserve des inscriptions : adjoints d'animation

(Le nombre d'adjoints d'animation sera déterminé en fonction du nombre d'inscriptions).

e) REMUNERATIONS DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- décide de créer des postes non permanents d'adjoints d'animation pour les ALSH qui auront lieu à Floing pendant les vacances ;

- dégage les crédits correspondants

- détermine ainsi les clauses du contrat :

. La durée du contrat de travail est fixée de une à sept semaines, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Les agents recrutés recevront une rémunération suivant leur expérience et correspondant à :

. Pour les adjoints d'animation 1^{er} échelon indice brut 347 indice majoré 325

. Pour les adjoints d'animation 2^{ème} échelon indice brut 348 indice majoré 326

. Pour les adjoints d'animation 3^{ème} échelon indice brut 349 indice majoré 327

Bons d'achat pour les agents non diplômés : 100,00 euros/agent par semaine

f) ENCAISSEMENT DES BONS CAF, CHEQUES VACANCES et AIDES DES COMITES D'ENTREPRISES

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- accepte l'encaissement des bons CAF, chèques-vacances et aides des Comités d'entreprises (sauf CESU) et décide le reversement de la participation des Comités d'entreprises à chaque famille dont l'enfant a fréquenté l'ALSH.

CM N° 2017/0002 - Création de 2 contrats à durée déterminée d'adjoint technique de 2^{ème} classe (20 H et 15H hebdomadaires)

- Service technique

En cas de besoin occasionnel au cours de l'année 2017, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires),
- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet pour un poste d'adjoint technique, pour 3 mois, renouvelable (poste à pourvoir en cours d'année 2017)
- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste
- détermine ainsi les clauses du contrat :
 - la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 20h00
- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

- Service technique

En cas de besoin occasionnel au cours de l'année 2017, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (15 heures hebdomadaires),
- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (15 heures hebdomadaires) pour un poste d'adjoint technique, pour 3 mois renouvelable (poste à pourvoir en cours d'année 2017).
- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste
- détermine ainsi les clauses du contrat :
 - la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 15h00
- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

CM N° 2017/0003 - Délégation permanente du Conseil Municipal au Maire : droit de solliciter des subventions auprès de l'Etat et des autres collectivités territoriales

Par délibération N° 2014/0028 du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a accordé au Maire et aux adjoints, pour la durée de son mandat, diverses délégations en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Suite à la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales autorise désormais la délégation au Maire de la faculté de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (alinéa 26, nouveau).

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette nouvelle délégation de prérogative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 17 voix pour,

. Délègue au Maire, pour la durée de son mandat, l'attribution énumérée à l'article L.2122-22 alinéa 26 comme suit :

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention de fonctionnement et d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

- Précise que les règles de suppléance prévue à l'article L.2122-17 du code général des Collectivités Territoriales s'appliquent aux décisions relatives ayant fait l'objet de la présente délégation.
- Dit que les autres dispositions de la délibération N° 2014/0028 du 11 avril 2014 accordant délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, demeurent inchangées.

CM N° 2017/0004 - Vente de bois au lieudit « Hatois »

Le Conseil Municipal est informé que certains arbres/sapins situés sur le long du chemin communal du Hatois sont scolytés. Deux propositions ont été faites pour l'achat de ces arbres, qui ont été estimés par l'Office National des Forêts à 15.000 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour,

- . Décide de retenir l'offre de la SPRL Daniel ARNOULD, exploitation forestière située à Corbion (Belgique) au prix de 15.000 euros.
- . Décide que le règlement doit intervenir avant la coupe et le retrait du bois
- . Un constat sera établi par l'ASVP sur l'état des chemins avant et après.

CM N° 2017/0005 - Dénomination rue des Braves Gens/Chemin de la Mohue

Suite à un problème de distribution de courriers rue des Braves Gens et chemin de la Mohue, il convient donc pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux d'identifier clairement les adresses des habitations .

Le projet de dénomination de ces 2 rues est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Considérant que le chemin de la Mohue est le prolongement de la rue des Braves Gens et que celle-ci conduit au Monument des Braves Gens,

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour,

- . Adopte la dénomination suivante pour ces 2 rues soit :

. Rue des Braves Gens ;

La numérotation va donc du N° 1 au N° 55 et du N° 2 au N° 26.

Affaires diverses.

Le Conseil Municipal est informé :

. du nouveau site internet de la Commune

. du courrier d'Ardenne Métropole concernant l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Vrigne aux Bois suite à son regroupement avec la commune de Bosseval et Briancourt

. du courrier d'Ardenne Métropole concernant la baromètre d'activité des services d'Ardenne Métropole : 4^{ème} trimestre 2016

. du mail du directeur général des services d'Ardenne Métropole concernant l'annonce faite par le 1^{er} Ministre et le Garde des Sceaux du lancement d'un plan de construction de 32 maisons d'arrêt et d'un centre de détention en France : le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ce projet

. du courrier d'Initiative Ardennes concernant un prêt d'honneur accordée à la Micro-crèche Les Marcassins

. Mail de la Sous-Préfecture concernant la délibération N° 2016/0044 pour une aide à l'installation d'une micro-crèche : dans le cadre du contrôle de légalité, cette délibération ne pose aucun problème.

Le Maire,
Dominique MEURIE.

